

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4.2. REGLEMENT GRAPHIQUE – PLAN GENERAL

Révision générale du PLU approuvée le : 03/03/2022

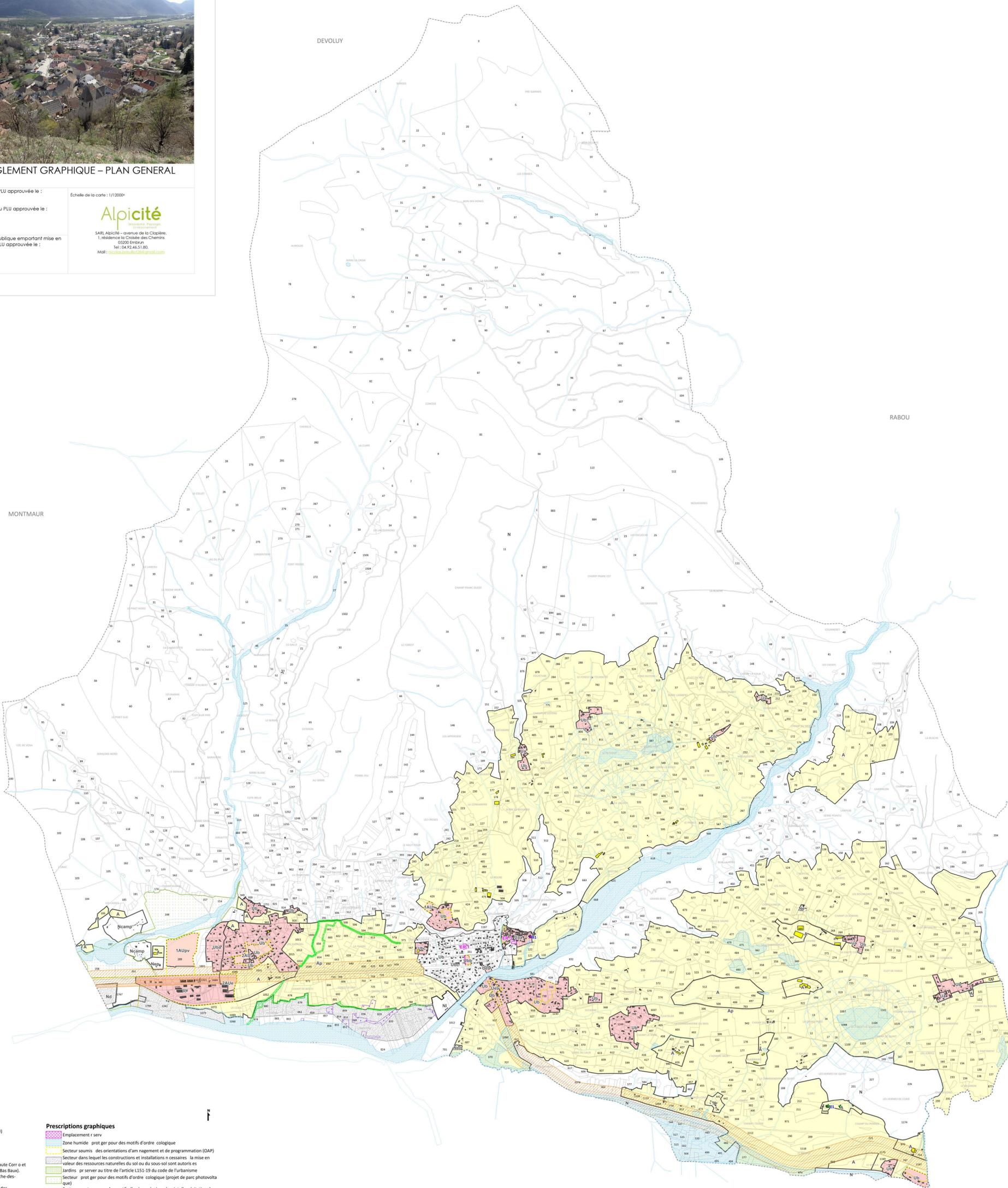
Révision allégée n°1 du PLU approuvée le : 13/06/2024

Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité n°1 du PLU approuvée le : 13/06/2024

Echelle de la carte : 1/12000



SARL Alpicité - avenue de la Clapière,
1, résidence Le Croquet des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04 78 46 51 80
Mail : contact@alpicite.com



- Zones du PLU**
- Zone urbaine (U)
 - Zone urbanisée (AU)
 - Zone agricole (A)
 - Zone naturelle (N)
- Prescriptions graphiques**
- Emplacement r serv
 - Zone humide prot ger pour des motifs d'ordre cologique
 - Secteur soumis des orientations d'am nagement et de programmation (OAP)
 - Secteur dans lequel les constructions et installations n cessaires la mise en valeur des ressources naturelles du sol ou du sous-sol sont autoris
 - Jardins pr servir au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Secteur prot ger pour des motifs d'ordre cologique (projet de parc photovoltaïque)
 - Secteur prot ger pour des motifs d'ordre cologique (projet d'exploitation de carri re)
 - D rogation de la constructibilité limit e aux abords de la RD 994
 - Protection des haies (EBC)
 - Patrimoine remarquable identifi au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - B timent situ en zone agricole pouvant changer de destination
- Informations graphiques**
- Constructibilité limit e aux abords de la RD 994
 - Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne
 - B timent ayant eu et/ou ayant toujours une vocation agricole
- Fond de plan**
- Limites communales (source : DGFIP)
 - Trou oris de cours d'eau (source : DGFIP)
 - Parcelles cadastrales (source : DGFIP)
 - B timents (source : DGFIP)
- Ua :** hameaux historiques (Hauts Corr o et Basse Corr o, Les Roux et Les Bas Baux).
Uaa : village ancien de La Roche-des-Arnauds.
Ua+ : extensions plus r centes de constructions dans une typologie de constructions plus r e et moins structur e. Elle comprend trois sous zones :
 - Uba, qui correspond une zone de logements existants de faible densité ;
 - Ubb, qui correspond une extension d'un lotissement r cent situ chemin des Ecoles ;
 - Ubc, dans laquelle l'extension des activités économiques existantes est autorisée.
Ue : zone d'activités artisanales des Iscles.
Uea : entr e de ville est de la commune vocation essentiellement commerciale.
- 1AU :** projet de lotissement de la Ferraye.
1AUv : projet de parc photovoltaïque.
2AU : t nements fonciers non b timent situ s dans le secteur de la Plaine, dont l'ouverture est soumise une modification ou r vision du PLU.
2AUe : qui correspond une extension future de la zone d'activités des Iscles dont l'ouverture est soumise une modification ou r vision du PLU.
- A :** zone agricole o sont notamment autoris es les constructions destination agricole.
Ap : secteur de la zone agricole correspondant des espaces identitaires pr servir.
N : zone naturelle prot ger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur int r, notamment du point de vue paysager, environnemental et cologique.
Nd : secteur de la zone naturelle dans lequel sont autoris es les installations de gestion des déchets.
Ne : secteur de la zone naturelle dans lequel est autorisée une extension limit e de l'activité d'h bergement touristique existante.
Nep : secteur de la zone naturelle correspondant des équipements publics pour lesquels une extension est autorisée.
Ni : secteur de la zone naturelle correspondant aux équipements sportifs et de loisirs de la commune.
Ncamp : secteur de la zone naturelle correspondant une zone de camping.

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)
COMMUNE DE LA-ROCHE-DES-ARNAUDS (05400)
MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME